

# *MICHELIN*

## *TROPHÉE*

### REGLEMENT SPORTIF 2021

Organisation/promotion :



c/o Zufferey Panigas Fiduciaire SA  
Case postale 1488  
Place du Scex 11  
1951 SION / Suisse  
Mail [direction@bzconsult.ch](mailto:direction@bzconsult.ch)  
Tél CH ++41 79 832 23 92  
Tél FR ++33 6 15 78 49 08

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
ARTICLE 1 : APPELLATION ET DÉROULEMENT .....	3
ARTICLE 2 : RÈGLEMENTS APPLICABLES .....	3
ARTICLE 3 : PILOTES ET VOITURES ADMISES .....	3
ARTICLE 4 : ENGAGEMENT AU TROPHÉE MICHELIN SUISSE .....	4
4.1 OPTION D'ENGAGEMENT « SAISON A » .....	4
4.2 OPTION D'ENGAGEMENT « SAISON A + » .....	5
4.3 OPTION D'ENGAGEMENT « JUST ONE » .....	5
4.4 OPTION D'ENGAGEMENT « SAISON B » .....	6
ARTICLE 5 : INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DU CALENDRIER .....	6
ARTICLE 6 : CALENDRIER DU TROPHÉE MICHELIN SUISSE .....	6
ARTICLE 7 : PUBLICITÉ RÉSERVÉE ET OBLIGATOIRE .....	6
ARTICLE 8 : CONTRÔLES .....	7
ARTICLE 9 : PNEUMATIQUES ET MICHELIN TRACT CONNECT .....	7
ARTICLE 10 : CLASSEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRIMES PAR MANCHE .....	8
ARTICLE 11 : DOTATION PAR MANCHE DU CALENDRIER .....	8
ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS .....	9
ARTICLE 13 : SANCTIONS .....	9
ARTICLE 14 : CLASSEMENTS .....	9
ARTICLE 15 : DOTATIONS FINALES .....	10
ARTICLE 16 : INSTALLATION DANS LES PARCS D'ASSISTANCE .....	10
ARTICLE 17 : COMPORTEMENT ET SANCTIONS .....	11
ARTICLE 18 : DROITS DE PUBLICITÉ .....	11
ARTICLE 19 : AVENANTS .....	11
ARTICLE 20 : LITIGES .....	11
ARTICLE 21 : FOR JURIDIQUE .....	11
ANNEXE 1 : PLAN D'APPOSITION DES ADHÉSIFS PUBLICITAIRES OBLIGATOIRES .....	12
ANNEXE 2 : PLAN BRODERIE STICKERS MICHELIN SUR COMBINAISON ÉQUIPAGE .....	13

## Règlement sportif 2021

### 1. Appellation et déroulement :

BZ Consult Sàrl, C/o Zufferey Panigas Fiduciaire SA, Case postale 1488, Place du Scex 11, 1951 Sion organise le « Trophée Michelin Suisse » avec le soutien, en qualité de partenaire, de la Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN, division Michelin Motorsport, sise à 63040 Clermont-Ferrand en France. BZ Consult Sàrl en assure l'exécution en qualité d'organisateur et de promoteur.

Le présent règlement du « Trophée Michelin Suisse » est enregistré auprès d'Auto Sport Suisse Sàrl en tant que **Série Nationale Officielle**, sous le no de visa **TMS2104/NAT**. Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord d'Auto Sport Suisse Sàrl.

### 2. Règlements applicables

Les rallyes accueillant le « Trophée Michelin Suisse » 2021 seront soumis à l'application des dispositions :

- a) du Code Sportif International de la F.I.A. (Fédération Internationale de l'Automobile),
- b) de la Réglementation d'Auto Sport Suisse pour le rallye,
- c) du règlement particulier du rallye concerné diffusé par l'entité organisatrice,
- d) du présent règlement et de ses annexes,
- e) des différents avenants sportifs et techniques relatifs aux véhicules et/ou au « Trophée Michelin Suisse »

Tout participant au « Trophée Michelin Suisse » doit connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à en respecter l'ensemble des textes, et en particulier l'Article 17 du présent règlement, tant dans la forme que dans l'esprit.

À l'occasion de chaque rallye, l'organisateur du « Trophée Michelin Suisse » déléguera le personnel nécessaire qui aura la charge de veiller au bon déroulement du « Trophée Michelin Suisse » et de l'application du présent règlement.

En cas de divergence d'interprétation entre le présent règlement, les dispositions du Code Sportif International et la Réglementation de l'autorité sportive nationale Auto Sport Suisse Sàrl, ces dernières prévaudront. Seul le texte français du présent règlement fait foi.

### 3. Pilotes et voitures admises :

Sont admis dans le « Trophée Michelin Suisse » **les pilotes de toutes nationalités**, au bénéfice d'une licence Nationale ou supérieure établie par Auto Sport Suisse Sàrl ou détenteur d'une licence Internationale FIA délivrée par une autre ASN reconnue par la FIA, évoluant sur des voitures à deux roues motrices à l'avant exclusivement, correspondant aux règlements techniques des groupes suivantes :

- **Homologation Suisse : N – ISN – A – ISA – Rally4 – Rally5 – Super 1600 – Kit Car ainsi que les voitures R3 selon article 260 Annexe J FIA 2019 et les voitures Rallye1 et Rallye2 selon Art. 260 Annexe J FIA 2018.**
- **Les voitures au bénéfice d'une homologation FFSA des groupes et classes suivants : F2000 Classe 11 – F2000 Classe 12 – F2002 Classe 13. Ces voitures doivent correspondre à la réglementation FFSA pour les voitures F2000, être en possession d'un passeport technique F2000 FFSA et la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) doit correspondre à l'Annexe J FIA, Article 253 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.**

Ne sont pas admis dans le « Trophée Michelin Suisse » les pilotes engagés dans le « Clio Swiss Trophy 2021 » et dans le « Championnat Suisse Rallye Junior » 2021.

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme et dans l'esprit. BZ Consult Sàrl se réserve le droit d'examiner toute candidature présentant un caractère particulier, ceci afin de préserver l'esprit du « Trophée Michelin Suisse » et d'en refuser l'engagement sans en justifier la raison.

#### 4. Engagement au Trophée Michelin Suisse :

- Le pilote souhaitant participer au « Trophée Michelin Suisse » s'engage, par la signature du présent règlement, à utiliser exclusivement les pneumatiques de la gamme MICHELIN acquis auprès du distributeur de la gamme rallye pour la Suisse : BZ Consult Sàrl et ses filiales. Les coordonnées et bulletin de commande de pneumatiques seront transmis directement par BZ Consult Sàrl.
- Les pilotes ayant participé à l'édition 2019 et/ou 2020 du « Trophée Michelin Suisse » peuvent utiliser leurs pneumatiques acquis en 2019 et 2020 pour participer au « Trophée Michelin Suisse » 2021.
- En cas de location de la voiture qu'il utilise pour participer au « Trophée Michelin Suisse », le pilote doit personnellement faire l'acquisition, auprès de BZ Consult Sàrl et ses filiales, des pneumatiques qu'il utilisera pour participer au « Trophée Michelin Suisse » 2021.  
Les pneumatiques d'occasion que le loueur lui mettrait à disposition sont limités au nombre de cinq uniquement lors de la première épreuve du « Trophée Michelin Suisse » à laquelle le pilote participe, à la condition expresse qu'ils aient été acquis auprès de BZ Consult Sàrl. Les pneumatiques neufs devront impérativement et exclusivement être acquis par le pilote auprès de BZ Consult Sàrl et ses filiales.
- En cas de location de la voiture qu'il utilise pour participer au « Trophée Michelin Suisse », le pilote vérifie que le loueur n'est pas débiteur de BZ Consult Sàrl ou d'un partenaire du « Trophée Michelin Suisse » 2021. Si tel devait être le cas, le pilote ne peut prendre part à la manche à laquelle il s'aligne, au volant de la voiture louée, en tant que concurrent/participant au « Trophée Michelin Suisse ». Il n'est pas pris en compte pour l'établissement du classement de la manche, ne marque aucun point lors de cette manche et ne perçoit aucune dotation.
- Lors de sa première participation à une épreuve du « Trophée Michelin Suisse », s'entend par « première participation » le pilote qui n'a jamais participé à une manche du « Trophée Michelin Suisse » y compris en 2019 et 2020, peut présenter six pneumatiques d'occasion MICHELIN acquis précédemment auprès de BZ Consult Sàrl. Il les présentera pour marquage/identification avant le départ de l'épreuve à laquelle il participe. Tous cas particulier sera étudié par BZ Consult Sàrl qui peut, sur demande, accorder une dérogation à ce point.
- Le pilote identifie sa voiture de compétition, ainsi que sa combinaison, selon les normes établies sur l'annexe 1 et 2 du présent règlement. Un kit d'identification lui est fourni directement par BZ Consult Sàrl dès la confirmation de son inscription.
- Lors de l'engagement à une épreuve comptant pour le « Trophée Michelin Suisse » le pilote le spécifie sur le bulletin d'engagement émis par l'organisateur de l'épreuve ou le signale à l'organisateur par mail avec copie à BZ Consult Sàrl.

#### 4.1 - Option d'engagement « Saison A »

L'inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2021 par l'option « Saison A » donne droit à :

- participation complète de la saison 2021 de « Trophée Michelin Suisse »
- deux hauts de sous-vêtements ignifugés (haut de corps) de marque SABELT aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »

Pour garantir la fourniture de ces équipements il est exigé que le pilote finalise son **engagement 35 jours avant le premier rallye** auquel il participe faute de quoi il se peut qu'il perçoive sa dotation en vêtements qu'après la première épreuve à laquelle il est engagé.

**Pour valider son engagement**, le pilote s'acquitte d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Suisse » de 400.- Fr. + TVA ou 380.- Euros + TVA, et fait l'acquisition de quatre pneumatiques Michelin auprès du revendeur agréé BZ Consult Sàrl. Le fait de payer le forfait d'engagement signifie que le pilote accepte la teneur du présent Règlement sportif du « Trophée Michelin Suisse » 2021.

#### 4.1 - Option d'engagement « Saison A » (suite)

Le délai d'inscription est fixé, **au plus tard, 10 jours avant** la date de départ du premier rallye figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer. L'engagement est valide au moment où le forfait d'engagement et les quatre pneumatiques sont payés à BZ Consult Sàrl. Si le paiement de l'engagement et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la première épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation.

#### 4.2 - Option d'engagement « Saison A + »

L'inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2021 par l'option « Saison A + » donne droit à :

- la participation complète de la saison 2021 de « Trophée Michelin Suisse »
- deux haut de sous-vêtements ignifugés (haut de corps) de marque SABELT aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »
- deux combinaisons ignifugées SABELT homologuées FIA aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »

Pour garantir la fourniture de ces équipements il est exigé que le pilote finalise son engagement **35 jours avant le premier rallye** auquel il participe faute de quoi il se peut qu'il perçoive sa dotation en vêtements qu'après la première épreuve à laquelle il participe.

**Pour valider son engagement**, le pilote s'acquitte d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Suisse » de 1600.- Fr. + TVA ou 1520.- Euros + TVA, et fait l'acquisition de quatre pneumatiques Michelin auprès du revendeur agréé BZ Consult Sàrl. Le fait de payer le forfait d'engagement signifie que le pilote accepte la teneur du présent Règlement sportif du « Trophée Michelin Suisse » 2021.

Le délai d'inscription est fixé **au plus tard 10 jours** avant la date de départ du premier rallye figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer. L'engagement est valide au moment où le forfait d'engagement et les quatre pneumatiques sont payés à BZ Consult Sàrl. Si le paiement de l'engagement et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la première épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation

#### 4.3 - Option d'engagement « Just One »

L'inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2021 par l'option « Just One » donne droit à :

- participation à une manche unique du calendrier 2021 du « Trophée Michelin Suisse »

**Pour valider son engagement**, le pilote s'acquitte d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Suisse » de 105.- Fr. + TVA ou 100.- Euros + TVA, et fait l'acquisition de quatre pneumatiques Michelin auprès du revendeur agréé BZ Consult Sàrl. Le fait de payer le forfait d'engagement signifie que le pilote accepte la teneur du présent Règlement sportif du « Trophée Michelin Suisse » 2021.

Le délai d'inscription est fixé, au plus tard, **10 jours avant la date de départ du rallye** figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer. L'engagement est valide au moment où le forfait d'engagement et les quatre pneumatiques sont payés à BZ Consult Sàrl. Si le paiement de l'engagement et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la première épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation.

#### Manches supplémentaires option d'engagement « Just One »

Le pilote ayant choisi l'inscription au « Trophée Michelin Suisse » par l'option « Just One » peut participer à une ou plusieurs manches supplémentaires à la première à laquelle il a participé par l'option « Just One ». Pour ce faire il doit s'acquitter d'un forfait d'engagement complémentaire de 100.- Fr. + TVA ou 95.- Euros + TVA par manche et faire l'acquisition de quatre pneumatiques par manche pour poursuivre la compétition au sein du « Trophée Michelin Suisse » 2021. Ce complément d'engagement ne donne pas droit à la dotation vestimentaire.

L'engagement complémentaire est valide au moment où le forfait d'engagement complémentaire et les quatre pneumatiques qui y sont liés, sont payés à BZ Consult Sàrl. Si le paiement de l'engagement complémentaire et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la nouvelle épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation.

#### 4.4 - Option d'engagement « Saison B »

L'inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2021 par l'option « Saison B » est destinée aux équipages inscrits à l'une des formules « Saison » au « Trophée Michelin Suisse » en 2020. Il donne droit à :

- participation complète de la saison 2021 de « Trophée Michelin Suisse »

**Pour valider son engagement**, le pilote fait l'acquisition de quatre pneumatiques Michelin auprès du revendeur agréé BZ Consult Sàrl. L'engagement est valide au moment où les quatre pneumatiques sont payés à BZ Consult Sàrl. Le fait d'adresser le bulletin d'engagement à BZ Consult Sàrl signifie que le pilote accepte la teneur du présent Règlement sportif du « Trophée Michelin Suisse » 2021. Le délai d'inscription est fixé **au plus tard 10 jours** avant la date de départ du premier rallye figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer.

#### 5. Inscription aux épreuves du calendrier

Les pilotes désirant participer à une des épreuves du calendrier devront s'engager directement auprès de l'organisateur de l'épreuve et seront soumis à la juridiction de cette épreuve. L'organisateur/promoteur du « Trophée Michelin Suisse » n'assume aucune responsabilité dans le cas d'un éventuel refus de l'inscription à une épreuve.

#### 6. Calendrier du « Trophée Michelin Suisse »

Le calendrier du « Trophée Michelin Suisse » 2021 compte cinq manches. Les quatre meilleurs résultats seront pris en compte pour l'établissement du classement final. Elles sont les suivantes :

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| - 28 – 29 mai 2021       | - <b>Rallye du Chablais</b> / Suisse             |
| - 18 – 19 juin 2021      | - <b>Rallye des Bornes</b> / France              |
| - 3 – 4 septembre 2021   | - <b>Rallye Mt-Blanc Morzine</b> / France        |
| - 24 – 25 septembre 2021 | - <b>Rallye Ronde del Ticino</b> / Suisse        |
| - 21 – 23 octobre 2021   | - <b>Rallye International du Valais</b> / Suisse |

Dans le cas où un ou plusieurs rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés ou annulés, BZ Consult Sàrl se réserve le droit de remplacer la manche ou de réduire le nombre de manches du calendrier. Cette décision sera soumise à l'approbation des instances sportives compétentes. Quelle que soit la solution retenue, BZ Consult Sàrl ne versera pas d'indemnités aux concurrents ni ne remboursera le forfait d'inscription au « Trophée Michelin Suisse ».

Il faut au minimum trois manches pour l'établissement du classement final du « Trophée Michelin Suisse » 2021. S'il ne devait y avoir que deux manches disputées, seules les dotations par manche seront attribuées. Dans ce cas, aucun classement final ne sera établi, ni dotations finales attribuées.

#### 7. Publicité réservée et obligatoire

**a.** Des espaces spécifiques sont réservés sur les véhicules de compétition des participants pour y apposer les adhésifs liés à la publicité obligatoire du « Trophée Michelin Suisse » selon plan de l'annexe 1 (*définitif disponible fin avril 2021 au plus tard*). Les adhésifs doivent être apposés sur le véhicule de compétition, pendant toute la durée de la compétition, à l'emplacement exact spécifié sur l'annexe 1, seul l'organisateur/promoteur du « Trophée Michelin Suisse » peut accorder une dérogation.

**b.** Des stickers, selon plan de l'annexe 2 (*définitif disponible fin avril 2021 au plus tard*), devront être apposés sur les combinaisons de compétition homologuées FIA utilisées par le pilote, pour participer aux épreuves du « Trophée Michelin Suisse ». Le copilote n'est pas dans l'obligation d'avoir ces stickers sur sa combinaison mais aucune publicités de pneumatiques autres que MICHELIN ne peut figurer sur la combinaison et les tenues du copilote.

**c.** Les équipages inscrits au « Trophée Michelin Suisse » par les « Options 1 et 2 » sont fortement encouragés à porter les sous-vêtements en nomex officiel reçus à la suite de leur engagement.

### Publicité réservée et obligatoire (suite)

d. Toutes les tenues portées par l'équipage dès le début des contrôles administratifs jusqu'au passage du podium d'arrivée de l'épreuve du calendrier auquel il participe, ne peuvent porter de publicité d'une autre marque de pneumatiques que MICHELIN. Il est de même pour l'ensemble de la structure d'assistance de l'équipage et sur l'ensemble des supports de communication du pilote. On entend par supports de communication les sites internet, communiqués de presse, page Facebook, etc....

En cas de non-respect de l'un des points **a. - b. - c. ou d.** ci-dessus, l'organisateur/promoteur BZ Consult Sàrl sanctionne le pilote par : - 1<sup>ère</sup> infraction : un retrait de 5 points – 2<sup>ème</sup> infraction : un retrait de 10 points et suspension de la dotation – 3<sup>ème</sup> infraction : exclusion du « Trophée Michelin Suisse » avec effet immédiat. La sanction doit être constatée par un membre de l'équipe de BZ Consult Sàrl ou un officiel d'Auto Sport Suisse Sàrl, notifiée au pilote concerné par mail par BZ Consult Sàrl, puis approuvée par Auto Sport Suisse Sàrl et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

## 8. Contrôles

Les contrôleurs techniques agréés par ASS (Auto Sport Suisse) ainsi que les membres de l'équipe de BZ Consult Sàrl sont autorisés à intervenir, à tous moments, y compris dès l'installation dans le parc d'assistance, dans chacune des épreuves faisant partie du calendrier du « Trophée Michelin Suisse », pour constater une infraction au présent règlement. Ils en réfèrent à BZ Consult Sàrl, qui notifiera le constat d'infraction au pilote par mail et/ou à Auto Sport Suisse Sàrl ainsi que la sanction selon point 13 du présent règlement.

## 9. Pneumatiques et « Michelin Tract Connect »

- Les pneumatiques MICHELIN autorisés pour participer au « Trophée Michelin Suisse » sont uniquement et exclusivement ceux vendus par BZ Consult Sàrl, importateur pour la Suisse de la gamme rallye de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, et par BZ Consult France S.A.S, de types PILOT SPORT COMPETITION R11 - R21 - R31 - R P01 et A MW1, qu'ils soient ou non connectables. Les coordonnées et bulletin de commande de pneumatiques seront transmis directement par BZ Consult Sàrl.

- L'équipement du « Michelin Tract Connect » dans les véhicules des participants est fortement recommandé mais pas obligatoire. Il est un support précieux pour l'optimisation des performances que nous encourageons vivement à utiliser.

- En cas de location de la voiture qu'il utilise pour participer au « Trophée Michelin Suisse », le pilote doit personnellement faire l'acquisition auprès de BZ Consult Sàrl des pneumatiques qu'il utilisera pour participer au « Trophée Michelin Suisse ». Les pneumatiques d'occasion que le loueur lui mettrait à disposition sont limités au nombre de cinq lors de la première épreuve de la saison uniquement, à la condition expresse qu'ils aient été acquis auprès de BZ Consult Sàrl exclusivement. Les pneumatiques neufs devront impérativement et exclusivement être acquis par le pilote selon point précédent du présent article du règlement.

- Le retailage des pneumatiques MICHELIN PILOT SPORT COMPETITION R11 - R21 - R31 - R P01 et A MW1, est autorisé sous réserve de l'application du règlement particulier des épreuves du calendrier du « Trophée Michelin Suisse 2020 ».

- Tous les pneumatiques vendus pour participer au « Trophée Michelin Suisse » bénéficient d'un marquage. Responsabilité au participant au « Trophée Michelin Suisse » de veiller à ce que ce marquage, permettant l'identification de l'origine du pneumatique utilisé, soit en permanence bien présent et lisible sur les pneumatiques qu'il utilise. En cas d'absence ou d'illisibilité de ce marquage sur un pneumatique lors des contrôles, le pneumatique sera considéré comme non conforme et fera l'objet de sanctions.

- Il n'y a pas de limitations du nombre et du type de pneumatiques utilisés par épreuve autre que celles imposées par le règlement particulier de l'épreuve faisant partie du calendrier.

### Pneumatiques et « Michelin Tract Connect » (suite)

- En cas de conditions hivernales, des pneus d'hiver de série de marque MICHELIN qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont autorisés selon règlement particulier de l'épreuve concernée. L'acquisition de ces pneumatiques est autorisée pour les concurrents auprès du commerçant de leur choix.
- En cas de non-respect de l'un des points du présent article 9 du règlement, l'organisateur du « Trophée Michelin Suisse » sanctionne le concurrent par un retrait de point et/ou la suspension de la dotation et/ou l'exclusion du « Trophée Michelin Suisse » avec effet immédiat. La sanction est à la discrétion de BZ Consult Sàrl, qui la notifie par mail au pilote, puis est approuvée par Auto Sport Suisse Sàrl. La sanction ne peut faire l'objet d'aucun recours.

### 10. Classement pour l'attribution des primes par manche

L'établissement du classement du « Trophée Michelin Suisse », pour l'attribution des points et dotations par manche du calendrier, se fait exclusivement sur la base du classement de l'épreuve concernée, validé par Auto Sport Suisse Sàrl. Un classement spécifique est établi en prenant en compte uniquement les engagés du « Trophée Michelin Suisse » classés.

### 11. Dotation par manche du calendrier

Les dotations suivantes sont attribuées lors de chaque manche du calendrier aux participants du « Trophée Michelin Suisse » 2021.

Dotations par manche du calendrier Trophée Michelin Suisse 2021				
Rang au Trophée Michelin	Francs Suisse	Pneumatiques Michelin	Bons réduction CHF sur achat pneumatiques	Autres
1 <sup>er</sup>	2'000.-	2		
2 <sup>ème</sup>	1'000.-	2		
3 <sup>ème</sup>		3		
4 <sup>ème</sup>		2		
5 <sup>ème</sup>		2		
6 <sup>ème</sup>		2		
7 <sup>ème</sup>		1		
8 <sup>ème</sup>		1		
9 <sup>ème</sup>		1		
10 <sup>ème</sup>			150.-	
11 <sup>ème</sup>			150.-	
12 <sup>ème</sup>			150.-	
13 <sup>ème</sup>			100.-	
14 <sup>ème</sup>			100.-	
15 <sup>ème</sup>			100.-	
* Tirage au sort hors trio de tête				Remboursement engagement à la manche

\* Les dotations en pneumatiques sont attribuées dans la taille de pneumatiques qui équipe la voiture avec laquelle le pilote a remporté la dotation. Ils ne sont pas transmissibles.

\*\* Les dotations en bon de réduction sur achat de pneumatiques sont attribuées exclusivement en réduction effectuée sur le prochain achat de pneumatiques auprès de BZ Consult Sàrl par le pilote bénéficiaire selon date de validité du bon. Les bons de réduction ne sont pas transmissibles.



## 12. Conditions d'attribution des dotations

Les dotations sont soumises aux conditions d'attribution suivantes :

- Aucune dotation n'est délivrée tant que le pilote bénéficiaire de la dite dotation a des factures impayées auprès de BZ Consult Sàrl. Par la signature du présent règlement, le pilote bénéficiaire d'une dotation accepte que les dotations qui lui sont dues soient portées prioritairement en remboursement de ou des factures en faveur de BZ Consult Sàrl qui seraient impayées. Après décompte, s'il reste un solde positif en faveur du pilote, il sera établi une Note de crédit à faire valoir sur l'achat prochain de pneumatiques.
- Les primes en espèces sont payées exclusivement par virement bancaire par BZ Consult Sàrl dans les 15 jours qui suivent la fin de l'épreuve concernée.
- Les dotations en pneumatiques sont attribuées dans la taille de pneumatiques qui équipe la voiture avec laquelle le pilote a remporté la dotation. Les dotations pneumatiques sont remises au pilote ou à l'équipe d'assistance du pilote, à la fin du rallye, selon le stock et les types de gommes disponibles. Les frais de livraison pour non-retrait de la dotation au terme du rallye concerné, sont à la charge du pilote bénéficiaire de la dotation.
- Les primes en bons de réductions sont adressés exclusivement par mail aux bénéficiaires par BZ Consult Sàrl dans les 15 jours qui suivent la fin de l'épreuve concernée.

## 13. Sanctions

L'organisateur du « Trophée Michelin Suisse », BZ Consult Sàrl, en accord avec Auto Sport Suisse Sàrl, peut sanctionner, sur décision unilatérale, toute infraction d'un concurrent au présent règlement par l'une ou plusieurs sanctions mentionnées ci-après :

- la perte des points acquis sur la manche ou l'infraction est constatée
- la perte des dotations qui sont liées à l'épreuve ou l'infraction est commise
- l'exclusion immédiate ou ultérieure du « Trophée Michelin Suisse »
- la publication de la sanction par communiqué de presse

Par l'adoption du présent règlement qui se réalise par la finalisation de la procédure d'engagement, le concurrent abandonne tous droits de recours contre une décision d'exclusion et les sanctions appliquées en lien avec la dite infraction.

## 14. Classements

L'attribution des points pour le classement final du « Trophée Michelin Suisse » s'opère lors de chaque épreuve du calendrier du « Trophée Michelin Suisse » figurant sous point 6 du présent règlement. L'attribution des points s'effectue en se référant aux résultats officiels de l'organisateur des épreuves du calendrier en prenant en compte uniquement les participants au « Trophée Michelin Suisse » engagés sur l'épreuve concernée.

### a. Les points de participation suivants sont attribués par manche :

- L'équipage qui prend le départ d'une épreuve du « Trophée Michelin Suisse » se voit attribuer : 1 point.
- L'équipage qui termine une épreuve du « Trophée Michelin Suisse » se voit attribuer : 2 points.

### b. Les points attribués pour le classement final de chaque manche du « Trophée Michelin Suisse » se répartissent comme suit, seuls les véhicules engagés dans le « Trophée Michelin Suisse » sont pris en compte pour l'établissement du classement par manche :

<b>1<sup>er</sup> rang</b>	: 15 points	<b>6<sup>ème</sup> rang</b>	: 5 points
<b>2<sup>ème</sup> rang</b>	: 12 points	<b>7<sup>ème</sup> rang</b>	: 4 points
<b>3<sup>ème</sup> rang</b>	: 10 points	<b>8<sup>ème</sup> rang</b>	: 3 points
<b>4<sup>ème</sup> rang</b>	: 8 points	<b>9<sup>ème</sup> rang</b>	: 2 points
<b>5<sup>ème</sup> rang</b>	: 6 points	<b>10<sup>ème</sup> rang</b>	: 1 points

**c. Cas particulier :** En cas d'exclusion d'un participant du « Trophée Michelin Suisse », les points acquis par ce dernier avant son exclusion ne sont pas réattribués et aucun reclassement n'est effectué sur la ou les manches du calendrier déjà disputées.

## Classements (suite)

### d. Classement final du « Trophée Michelin Suisse » :

a) Pour l'établissement du classement final du « Trophée Michelin Suisse » seuls les quatre meilleurs résultats réalisés lors des épreuves figurant au calendrier figurant sous point 6 du présent règlement sont pris en compte. Ce classement est établi à la fin de chaque épreuve de la saison puis au terme de la saison pour l'établissement du classement final du « Trophée Michelin Suisse » et l'attribution du titre de « Vainqueur du Trophée Michelin Suisse » 2021.

Il faut au minimum trois manches pour l'établissement du classement final du « Trophée Michelin Suisse » 2021. S'il ne devait y avoir que deux manches disputées, seules les dotations par manche seront attribuées. Dans ce cas, aucun classement final ne sera établi, ni dotations finales attribuées.

b) En cas d'ex aequo éventuel entre deux équipages pour le titre de « Vainqueur du Trophée Michelin Suisse » 2021, il est pris en compte la qualité de leur place au classement de chacun des rallyes retenus pour l'établissement du classement final (nombre de 1<sup>er</sup> rang, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, etc....)

c) En cas de nouvel ex aequo pour l'attribution du titre de « Vainqueur du Trophée Michelin Suisse » 2021, c'est le pilote qui réalise le meilleur résultat lors de la dernière épreuve du calendrier ou les ex aequo étaient engagés qui remporte le titre.

d) Pour les places au classement final du « Trophée Michelin Suisse » 2021 autres que le vainqueur, les équipages ayant le même nombre de points seront classés ex aequo.

## 15. Dotation finale

Les dotations suivantes sont attribuées au classement final du « Trophée Michelin Suisse » 2021 selon « Point 14 » du présent règlement.

Rang au Trophée MICHELIN	Dotations Finale
1 <sup>er</sup>	2'000.- CHF
2 <sup>ème</sup>	2 pneumatiques Michelin + 1 « Michelin Tract Connect »
3 <sup>ème</sup>	1 « Michelin Tract Connect »

## 16. Installation dans les parcs d'assistance

Par son engagement dans le « Trophée Michelin Suisse » l'équipage se voit imposer un emplacement dans le parc d'assistance de chaque épreuve par l'organisateur/promoteur du « Trophée Michelin Suisse ». Cet emplacement est négocié par BZ Consult Sàrl avec l'organisateur de l'épreuve concernée et doit être respecté par l'équipage, faute de quoi des sanctions, selon point 13 du présent règlement, sont appliquées. Seul l'organisateur/promoteur BZ Consult Sàrl peut accorder une dérogation au présent point de règlement, le fait d'utiliser une voiture dont l'assistance est faite communément avec un autre véhicule ne participant pas au « Trophée Michelin Suisse » ne constituant en aucun cas un droit à l'obtention d'une dérogation mais sera pris en compte par BZ Consult Sàrl.

## 17. Comportement et sanctions

Le pilote, par son inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2021, s'engage à adopter un comportement irréprochable, respectueux et fair-play envers les organisateurs des épreuves du calendrier, les commissaires, les contrôleurs, l'ensemble des officiels, le public, les riverains lors des reconnaissances, les usagers de la route lors des parcours routiers, ses concurrents au sein du « Trophée Michelin Suisse » ainsi que l'ensemble des personnes actives à l'organisation du « Trophée Michelin Suisse » 2021. Le pilote engagé veille à ce que son copilote et son team adoptent le même comportement.

En cas de comportement inadéquat du pilote, de son copilote ou de son team, une notification lui sera adressée par BZ Consult Sàrl et une sanction est prise selon point 13 du présent règlement.

## 18. Droits de publicité

Tout participant, par son engagement au « Trophée Michelin Suisse » 2021, donne entière liberté à l'organisateur/promoteur et ses partenaires, d'exploiter, sans avertissement préalable et sans dédommagement, son nom, ses coordonnées et son image (pilote, coéquipier et voiture) à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales ainsi que toutes photographies, commentaires enregistrés et images, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer des droits ou honoraires particuliers.

## 19. Avenants

BZ Consult Sàrl peut à tout moment, avec l'aval d'Auto Sport Suisse Sàrl, adopter des avenants au présent règlement tant que l'esprit du présent règlement et le mode d'attribution des points et dotations ne sont pas affectés.

## 20. Litiges

Tout litige sportif sera tranché définitivement et sans appel par BZ Consult Sàrl avec l'aval d'Auto Sport Suisse Sàrl. Seul le texte français du présent règlement fait foi.

## 21. For juridique

Le for juridique est à Sion en Valais/Suisse.

Sion, le 31 mars 2021

**L'organisateur-promoteur :**  
**BZ Consult Sàrl**



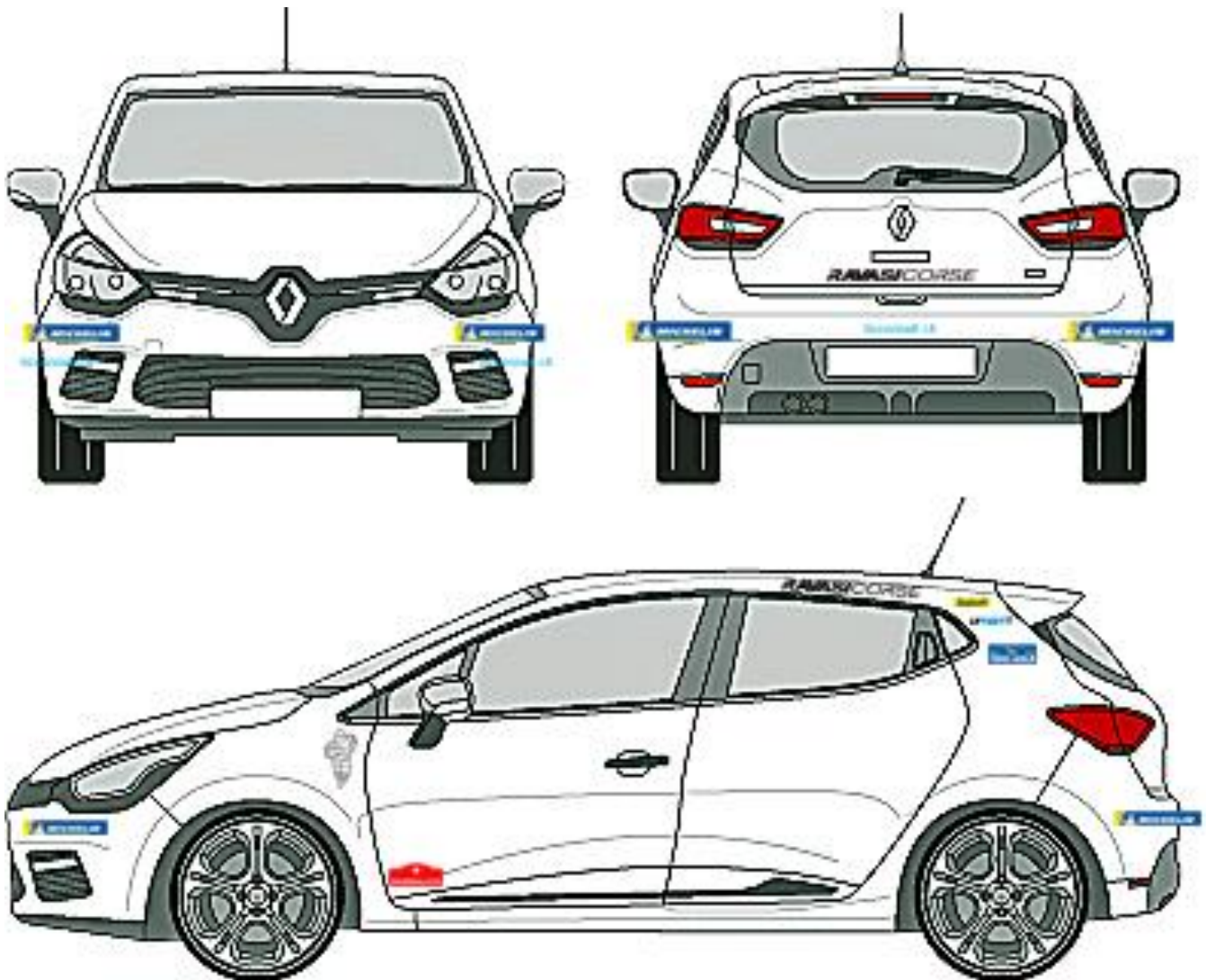
BZ Consult Sàrl  
Erica Zufferey  
Administrateur  
1951 Sion

## Règlement sportif 2021 – Annexe 1

### PLAN D'APPOSITION DES ADHESIFS PUBLICITAIRES OBLIGATOIRES

#### A apposer sur le véhicule :

4 x Michelin – 2 x Bibendum – 2 x Trophée Michelin – 2 x Sabelt – 2 x LPTent  
3 x Ravasicorse – 2 x swissrally.ch – 3 x bzconsult.ch



\* Pour les véhicules dont la carrosserie ne permet pas l'application des adhésifs latéraux LPTent et Sabelt situés entre le pavillon arrière et la vitre arrière, des emplacements d'application seront définis par les représentants de BZ Consult Sàrl, au cas par cas, lors des contrôles internes au Trophée Michelin Suisse.

\* En cas de divergence sur l'interprétation de ce plan, seules les indications de l'organisateur-promoteur du Trophée Michelin Suisse, BZ Consult Sàrl, font références.

## Règlement sportif 2021 – Annexe 2

### PLAN BRODERIES STICKERS MICHELIN SUR COMBINAISONS DE L'EQUIPAGE

A apposer sur les combinaisons :

- 1 x Broderie ignifugée Michelin logo institutionnel : 15 cm de long
- 2 x Broderie ignifugées Michelin Bibendum Sprinter : 12 cm de haut

